



LA CHRONIQUE DE NICOLE

LA SCOLARITÉ A MALEMORT

I - DE GRÉGOIRE SALVIATI À JULES FERRY (1750-1900)

Cela faisait quelque temps que Nicole travaillait sur une recherche de ce qu'avait été l'éducation des enfants à Malemort – l'Histoire "des" écoles qui ont façonné les cervelles de tant de générations de gamins de notre village. Toute l'équipe du journal a décidé de lui donner un coup de main, vu l'ampleur de l'entreprise, afin de présenter à nos lecteurs un historique aussi exhaustif et objectif que possible (vaste ambition !) de "l'école malemortaise", d'abord privée, ensuite ou simultanément publique, mais en tout état de cause en "dent de scie" et sujette à bien des conflits et des vicissitudes.

L'abondance de la documentation et des témoignages d'enseignants retraités, voire encore en activité que nous avons rencontrés, a fait que ce dossier a pris une proportion inhabituelle - 10 pages ! – ce qui nous a conduit à le fractionner. Dans ce numéro, vous est donc présentée la première partie de notre travail, des tentatives d'enseignement "congrégationnistes" ou communales d'ancien régime à l'instauration de l'instruction laïque, gratuite et obligatoire par la IIIe République.

(la Rédaction)

I – DE GREGOIRE SALVIATI A JULES FERRY 1750-1900°

I – Ancien Régime



Grégoire SALVIATI, Vice-Légat 1760-

Grâce aux archives diverses de Malemort nous savons qu'au XVIIIe siècle les garçons recevaient une instruction dans la maison consulaire du village. Il y avait eu des tentatives, au cours du siècle précédent, d'implanter une école sous la responsabilité d'un instituteur nommé par le conseil des notables sous la direction des consuls. Les résultats avaient été très irréguliers...

- 1761 – Grégoire SALVIATI, tout récemment nommé Vice-Légat du Pape pour l'Etat d'Avignon et le Comtat-venaissin, en sa visite à Malemort le 29 avril, reconnut officiellement la nécessité de l'établissement en ce lieu d'une maison d'école pour l'éducation des filles et ordonna que le conseil prenne une délibération en vue de cet établissement et fixe l'honoraire de la maîtresse.

A partir de cette époque, l'enseignement fut dispensé à Malemort de manière plus régulière. Le salaire de l'instituteur et de l'institutrice fut voté et prélevé sur le budget communal. En principe un logement devait également leur être attribué.

Les filles recevaient également un peu d'instruction dans l'Hôpital Hospice et dans le logement privé des sœurs de l'Hôtel Dieu (bâtiment aujourd'hui disparu).

- 1768 – **Une maison d'école gratuite des filles s'ouvre à Malemort.**

La dite maison d'école fut léguée par Michel NEYRON apothicaire, viguier de 1737 à sa mort survenue le 12 février 1768. Étant célibataire et sans enfant il laisse sa maison par voie de fondation aux Sœurs du Cœur de Marie de Carpentras pour l'établissement d'une école gratuite des filles.

En vertu de la fondation, deux Sœurs occuperont la maison avec obligation de faire l'école gratuitement aux filles – savoir lire, écrire et couture. Elles devront se retirer en 1793, à l'époque de la fermeture des églises par la Convention. La maison sera vendue comme bien national et acquise par Jean Baptiste BOY le 30 nov.1796.

II – Révolution, 1er Empire et Restauration.

Du fait de la Révolution, la société a beaucoup changé. Les pères de familles désirent faire instruire leurs enfants, et de préférence les garçons pour leur permettre d'acquérir une notoriété, un statut, un métier et

parce que c'était les hommes qui devaient faire vivre la famille selon des mœurs du moment. L'instruction sera donc principalement donnée aux garçons.

Et puis on voulait de plus en plus pouvoir s'informer par soi même, savoir lire les notes, les lettres que l'administration se contentait jusqu'alors de communiquer oralement aux habitants (dont la plupart étaient aux champs !) par le crieur public dont le rôle perdurera jusqu'au milieu du XXe siècle, attribué le plus souvent au garde champêtre, au son du tambour ou du clairon.

Les instituteurs (notes de l'Abbé DENOVES, curé de Malemort, qui a beaucoup étudié la question de l'enseignement à Malemort) :

L'Abbé Laurent JEAN, prêtre de Cavaillon assermenté depuis le 22 septembre, est nommé instituteur le 29 septembre 1792 (à la place d'un « incapable »). Il est destitué à son tour le 29 janvier 1793.

1793 -Bernard Xavier ESCOFFIER

1794 -Le 20 Floréal an II – 3 mai 1794, On signale qu'il y a à Malemort deux instituteurs publics, qui sont les citoyens Claude REYNARD et Bernard Xavier ESCOFFIER, celui-ci d'après certificat de civisme du 16 mai 1793 est donné comme résidant à Malemort en qualité de "régent" de l'école depuis environ 2 mois, c'est à dire depuis fin mars 1793 (après l'Abbé JEAN).

L'Abbé DENOVES nous apprend qu'en 1805 les maisons d'écoles ont été vendues par la Nation, qu'il ne reste que l'appartement du ci-devant "Régent" à la mairie et que les instituteurs reçoivent leurs élèves dans leur maison.

1805 - Antoine MARTIN instituteur (30 élèves)

Jusqu'en 1806 - (Claude REYNARD 12 élèves), l'instruction donnée est : lecture, écriture, latin et arithmétique.

De 1806 à 1830 - Pierre Stanislas MOREL.

Le 27 Août 1826, il est dit que "l'instruction de cette commune est confiée pour les garçons depuis 18 à 20 ans à monsieur Pierre Stanislas MOREL, qui ne reçoit de la commune qu'une modique somme et une indemnité de logement".

Pierre Stanislas MOREL était issu d'une famille très religieuse de Venasque. Il exerça les fonctions de greffier du tribunal de police de Malemort et celle d'instituteur jusqu'au mois de Novembre 1830. Sa retraite s'imposait à cause de son âge avancé. Peu à peu les élèves s'étaient retirés de son école.

1830 - Charles PAMPHILE le remplaça, mais on tint dès lors à avoir un second instituteur.

1831 - François Xavier BENISTANT fut nommé par le maire Jacques Lazare GASQUI, avec en 1833 un traitement de 80 fr et un logement. Il tenait aussi les fonctions de secrétaire greffier.

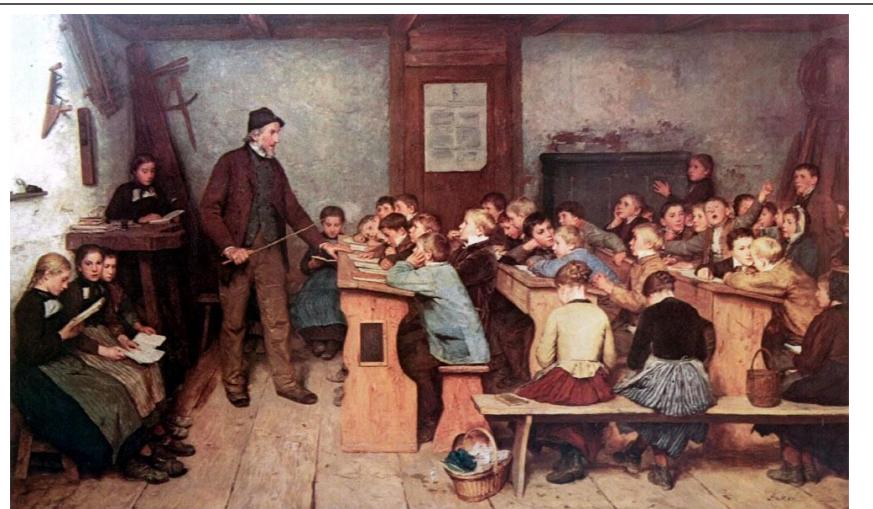
1841 - Théodore François BERAUD.

1864 - Jacques CRESSEL âgé de 31 ans et Emile GUINTRAND adjoint.

Pour l'enseignement dispensé aux filles, on dispose de peu de précisions.

Anciennement et dès 1768, il était confié aux Sœurs du Saint cœur de Marie de Carpentras, puis pendant la révolution, à Marie Anne MORARD ex-religieuse.

Il y eut sous la Révolution, par périodes, entre deux créations d'établissement réservés aux filles, des tentatives d'enseignement mixte (elles s'y trouvaient en très forte minorité). Lorsque cela fut possible, l'instruction réservée aux filles reprit, puisqu'une information de 1805 précise que "l'instruction est



Petite idée de l'inégalité de traitements dans une classe exceptionnellement "mixte" : les garçons, plus nombreux, sont installés devant des pupitres fonctionnels, tandis que les filles n'ont droit qu'à des bancs !

dispensée par une Soeur, dans les appartements des Soeurs à l'hôpital-hospice de Malemort : 20 élèves qui apprennent à lire, écrire et coudre".



III – De la Monarchie de juillet au Second Empire

Pendant longtemps et jusque vers 1880, en France, les enfants travaillaient dans les mines, leur petite taille leur permettant de se glisser dans les galeries étroites. Ils poussaient des wagonnets de charbon. Au XIXe siècle encore, malgré le développement prodigieux des machines, des enfants de 8 ou 9 ans, parfois même dès l'âge de 6 ans, étaient employés à des travaux qu'aucune machine ne pouvait exécuter. Ils travaillaient dans des conditions effroyables.

Dans la filature de soie de Malemort (maison vendue en 1874 par Roch JACQUES à monsieur PILA pour y construire une fabrique pour dévider la soie – chemin Pra-marri), Pélagie GRAS née en 1880, travaillait à l'âge de 12 ans ainsi que les frères RANDOULET (enfants).

Pour autant les Conseils municipaux se préoccupaient du développement de l'instruction publique. Nous avons relevé dans les délibérations.

1833- Que la loi François GUIZOT (ministre de l'instruction publique sous Louis Philippe), du 28 Juin 1833 relative à l'enseignement primaire, comporte 25 articles et rend la scolarisation obligatoire pour les garçons – mais non gratuite – et fixe le salaire mensuel de l'instituteur à 200 fr, qui doivent être versés par le Conseil municipal.

7 août : En exécution de la loi du 28 Juin 1833, le traitement de l'instituteur est porté à 200 fr mais on estime que l'instituteur jouit déjà de l'habitation et que son traitement de secrétaire de 200 fr joint à l'indemnité précédemment accordée de 80fr, dépasse les 200f.

On constate qu'avec les rétributions scolaires fixées pour les uns à 1fr, pour d'autres à 1fr 50 par mois, il arrive à se trouver dans une aisance honorable (23 élèves paient 1fr, 7 paient 1fr 50, et 4 seulement sont admis gratuitement).

En 1834 - le 7 mai -On maintient le traitement de l'instituteur en poste à 200 fr ainsi que le veut la loi et le montant des rétributions scolaires (1,00 fr pour les moins de 7 ans et 1,50 fr pour plus de 7 ans)

Le 30 Octobre – On nomme les élèves qui seront admis gratuitement (une délibération du 23 août 1833 avait fixé ce nombre à 12 par an dont les noms étaient choisis chaque année par le conseil municipal).

1841 – le travail est interdit aux enfants de moins de 8 ans

Dans les délibérations :

1866 – 1867 : le salaire de l'instituteur reste inchangé à 200 fr et les rétributions à 1 fr pour les moins de 7 ans, 1,50 fr pour ceux qui écrivent et 2,00 fr pour les plus de 7 ans.

Par la loi du 10 Avril 1867, Victor DURUY, ministre de l'Instruction publique oblige les communes à se doter d'une école publique pour les filles.

Septembre 1869 : Le conseil Municipal prend connaissance de « *la circulaire pour introduire la gymnastique dans les écoles primaires* ». Il reconnaît que ce serait une bonne chose mais estime que "le local n'est pas convenable, n'a pas de cour" ...Il faudra donc "attendre que la commune ait acquis un nouveau local".

Octobre 1869 : le conseil municipal décide de ne pas vendre le logement au-dessus des halles et d'y loger l'instituteur pour la proximité avec la mairie et les classes.

Haines et al.



1817 : Les "sœurs du St Sacrement de Romans" par autorisation ministérielle du 8 Août 1817 « *Les dames hospitalières de Romans sont chargées, l'une ayant charge des malades de l'hospice, l'autre chargée de l'éducation des filles.* » et l'on ajoute « *que les enfants des deux sexes sont élevés dans la pratique de toutes les vertus chrétiennes.* (Il n'y avait donc pas que des filles).

1837 : Les "sœurs de Vans". Le 23 novembre a lieu une réunion du "Comité local des écoles" dans la salle de la mairie sous la présidence de monsieur de BONADONA maire et avec autorisation spéciale du Sous-préfet de Carpentras. "le dit comité local, vu le besoin urgent que les jeunes filles ont de l'instruction, est d'avis de donner son assentiment pour que la dame sœur Régis Rosalie CHEVALIER (faisant partie de la congrégation de Saint Joseph de la ville de Vans - Ardèche) soit nommée institutrice privée de la commune de Malemort, attendu que ladite dame s'est déjà acquis depuis le peu de temps qu'elle a dans la commune l'estime et la considération publique par les vertus et son zèle dont elle a donné preuves et qu'il serait difficile de faire un choix plus avantageux pour le pays".

IV - IIIème République

Mai 1871 : Le Dr Victor TONDUT est maire – Joseph MARTIN adjoint.

La création d'une caisse des écoles est rejetée ainsi que la gymnastique pour les élèves de l'instruction primaire contrairement à la loi (pas de place adaptée).

Les échos de la rivalité au sommet de l'Etat entre Mac Mahon, Royaliste de cœur et paradoxalement président d'une République encore fragile, et son principal rival de gauche Léon Gambetta, farouche républicain, parviennent jusqu'à Malemort, suscitant une crise qui va durer jusqu'en 1881 et entraîner la démission de tout le Conseil municipal et du maire V. TONDUT). A l'origine de l'affaire au niveau local, un nouvel instituteur nommé en 1871 : Gustave FLORENT...

"Affaire FLORENT" :

M.FLORENT, était déjà en poste à malemort depuis 1870 et avait « la sympathie de la population ». Mais il est destitué par le « gouvernement royaliste de Jean De Broglie nommé par Mac Mahon, au mépris de la confortable majorité républicaine siégeant à l'Assemblé Nationale. Il est évident que des arrières pensées politiques polluent le débat : un dénommé ROUVET est installé à la rentrée 1877 en remplacement de FLORENT, trop républicain. ROUVET, certainement trouvé trop républicain également, est remplacé par Mr BONNET à la rentrée 1879. ROUVET, proteste s'en prend au maire qui, lui, est favorable au retour de FLORENT, et suscite pour influencer le Conseil Municipal une pétition de parents d'élèves affirmant que leurs enfants ont subi de la part de FLORENT de mauvais traitements...et effectivement le Conseil envisage de démissionner en mars 1880 pour faire pression sur l'Administration Préfectorale. Victor TONDUT, se retrouvant seul, démissionne à son tour, ne pouvant faire autrement. Entre temps la République a été définitivement proclamée, Mac Mahon contraint, selon l'expression célèbre de Léon Gambetta, "de se soumettre ou de se démettre"...s'est démis le 30 Janvier 1879. Victor TONDUT sera réélu maire en Janvier 1881... et FLORENT retrouvera son poste d'instituteur.

Une tempête dans un verre d'eau...



V TONDUT, Maire de Malemort



Jules FERRY

- Février 1872 : Le Conseil municipal décide que l'école publique sera gratuite pour les garçons – enfants de 6 à 13 ans inclus, et propose une imposition supplémentaire de 0,40 fr pour ceux qui payent 4 fr. de contributions directes.

1873 – Victor TONDUT souhaite la construction d'une maison d'école "sur la place neuve" mais le projet rencontre une vive opposition de ceux qui veulent une place publique ou de ceux qui donnent priorité à la construction d'un nouvel hospice sur l'emplacement de l'ancien cimetière (place des Pénitents).

1874 -Un bail de 6 ans est reconduit pour le logement de l'instituteur.

Nota : 1874 – le travail est interdit aux enfants de moins de 12 ans.

1876 - Le projet du nouvel hospice va susciter des idées pour envisager de créer également une maison d'école

1877 – Le Conseil municipal cherche des ressources pour le projet de 2 maisons d'écoles.

Octobre 1879 - depuis 1865 il y a eu 14 instituteurs et 11 institutrices. Le Conseil municipal décide que l'école publique et l'enseignement laïque se substitueront à l'école congrégationniste.

Juin 1880 - L'école est donnée à 63 filles et 55 garçons pour 1100 habitants.

1878 – juillet : le Conseil municipal relève un taux très insuffisant d'élèves ayant satisfait aux épreuves du Certificat d'études primaires et exprime son mécontentement auprès de M. AUGIER, Instituteur.

Création d'une école enfantine » (une ancêtre de notre "maternelle") : salle d'asile pour les deux sexes qui sera confiée à une institutrice adjointe.

Les Lois Ferry de 1881-1882– Elles vont remodeler l'enseignement primaire et secondaire.

Jules Ferry a pour but de rendre l'instruction obligatoire, et bien sûr, laïque. C'est en matière de laïcité que la loi change en supprimant tout enseignement religieux et en le remplaçant par une instruction morale. (Nous nous approchons bien des idées "séparation de l'église et de l'Etat" donnant lieu à une loi qui sera promulguée le 9 décembre 1905).

- Loi du 16 Juin 1881 – gratuité absolue de l'enseignement primaire dans les écoles publiques.

- Loi du 28 mars 1882 – obligation scolaire pour les enfants (garçons et filles) de six à treize ans.

A Malemort, on n'est pas en reste pour célébrer les vertus de "l'école républicaine". On relève dans les délibérations des conseils municipaux du début du XXe siècle :

1902 - 10 Août : Le Conseil Municipal de Malemort adresse de chaleureuses félicitations aux membres du gouvernement de la République pour leur conduite envers les congrégations.

Il émet le voeu que Monsieur le Président du Conseil, Ministre de l'intérieur persévére dans cette voie en appliquant rigoureusement la loi sur les Association, en réprimant énergiquement toutes tentatives cléricales et réactionnaires, tendant à soustraire aux obligations de la loi les pires ennemis des institutions républicaines et laïques et en hâtant l'abolition de la loi Falloux.

1903 - 13 Février : Délibération du conseil Municipal de Malemort tendant au rejet de la demande d'ouverture d'école sollicitée par les Sœurs de Vans. Après force détails désobligeants non énumérés ici : "Délibère à l'unanimité de donner un avis défavorable à la demande fournie par la congrégation des Vans pour son établissement de Malemort et prie l'autorité supérieure de ratifier cette décision en supprimant purement et simplement la Congrégation dont il s'agit".

Mai 1904 - Adressé à Monsieur COMBES - ministre radical et furieusement anticlérical.

"Le Conseil Municipal de Malemort, sous la présidence de NEYRON Jules a l'honneur d'adresser à Mr COMBES et à ses dévoués collaborateurs avec ses hommages respectueux, ses chaleureuses félicitations pour leur politique anticléricale et les



Le "Chant du cygne" de l'Ecole privée à Malemort – année 1922

De G à D rang du haut: X... - X... - Simone BERNARD (Jean)

Rang du milieu : Religieuse institutrice (nom inconnu)- Rose RUEL (Salignon)- Olga SALIGNON- Alice NEYRON (Flandrin)- Elise SALIGNON- Marcelle TONDUT (Neyron)- Marie BERNARD (Vève)

Rang du bas : X...- Robert NEYRON- Joséphine RUEL (Salignon)- Etienne RUEL- X...- Marthe VEYRIER - Marie-Jeanne BOY (Colmuto)- Marie-Louise NEYRON (Laugier).

engage à persévérer dans cette voie afin de hâter la dénonciation du Concordat et la séparation des Églises et de l'État".

[Et pourtant, il faut croire qu'un accord fut trouvé car Malemort eut malgré tout, et pour la dernière fois, une école privée. Les institutrices étaient des Religieuses. L'école se trouvait dans la rue des bourgades, deux maisons après le passage de la Malotièvre